

**SIFUP 123 SOLEIL**  
**SAINT LÉGER DE MONTBRUN / SAINT MARTIN DE MÂCON**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL - SÉANCE DU 9 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de Juin, dix-huit heures et trente et minutes, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'École 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

**6 conseillers présents :**

Avec voix délibérative : Mickaël PRUDHOMME, Pascal LACROIX, Myriam GUILLET-MASSÉ, Jean-Pierre THURAU, Claude DUBOIS, Isabelle VIOLLEAU

**3 conseillers excusés :** Christophe COLLOT, Mélanie NOURISSON, Françoise PUCHAULT

**1 pouvoir :** Morgane STOQUERT donne pouvoir à Mickaël PRUDHOMME

**Représentants des parents d'élèves sans voix délibérative :**

- **présents à la séance :** Émilie RATRON

- **excusés :** Aurélie CHAMPIGNY, et Pauline DELAVAUULT-GAUTHIER

Myriam GUILLET-MASSÉ a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 31 mai 2022 avec pour ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 23 mai 2022
- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
  - Bilan de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH)
  - Renouvellement de l'ACMSH
  - Contrat du directeur de l'ACMSH
  - Règlement intérieur de l'ACMSH
  - Tarification de l'ACMSH
  - Projet Éducatif et Pédagogique
- RESSOURCES HUMAINES
  - Taux d'avancement de grade
  - Ouverture d'un poste en CDD pour l'animation
  - Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation
  - Création poste d'adjoint technique territorial
  - Ouverture d'un poste en CDD agent polyvalent
- FINANCES
  - Point sur les finances
  - Tarif de la cantine
  - Tarif de la garderie
  - Modalités de publicité des actes des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 MAI 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Le Président ouvre la séance et propose au comité syndical d'adopter les points suivants à l'ordre du jour :

1. Nouveau contrat Transgourmet
2. Renouvellement contrat PEC.
3. Avenant n° 3 transport scolaire

Considérant l'urgence de ces points, Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte de les ajouter à l'ordre du jour

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT**  
**BILAN 2021/2022**

Monsieur le Président laisse la parole au Directeur de l'accueil périscolaire, par visioconférence, pour qu'il présente le bilan de la première année d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) mis en place à la rentrée scolaire 2021 pour l'accueil de loisirs périscolaire.

Jean-Charles DURIEZ, rappelle qu'il a pris la direction de l'accueil de loisirs périscolaire en septembre 2021. Une convention avec la CAF a été signée en décembre 2021 ce qui permet d'avoir quelques aides financières,

37 mercredi matin d'accueil avec 20 enfants (11 enfants – 6 ans et 9 enfants + 6 ans) (3 enfants sont hors écoles 123 soleil) avec une moyenne de 8,4 enfants par accueil.

Le bilan de l'année 2021 est comme prévu déficitaire d'un montant de 2 000 euros.

Prévisions budgétaires 2022 :

*8200 de frais total pour 2022 avec 208 € d'aide de la CAF, 2600 € de participation des familles*

*5368 € de participation du syndicat*

Les activités et sorties seront basées sur les objectifs définis dans le projet pédagogique.

Une convention avec la CIAS de Thouars pour une location de mini bus a permis d'organiser une sortie sur Saumur.

Un sondage a été fait auprès des parents pour mieux organiser les années à venir : 19 enfants seraient inscrits dont 10 chaque mercredi. 65 % n'ont pas aucune remarque 20 % demande une ouverture toute la journée et 10 % demande un accueil pendant les vacances,

Les horaires d'accueil peuvent être modifiés pour mieux répondre aux besoins des enfants avec prise du repas sur place à midi (fourni par les familles) pour faciliter le départ des enfants vers l'accueil de Louzy l'après-midi.

La communication vers l'extérieur peut être améliorée pour permettre l'accueil d'enfants non scolarisés à l'école 123 soleil.

L'accueil est donc maintenu pour la rentrée 2022, le mercredi matin, au même tarif. L'ouverture toute la journée du mercredi sera étudiée ultérieurement. Idem pour l'ouverture pendant les vacances scolaires. Les conditions d'organisation notamment pour le repas et les charges financières étant lourdes à supporter,

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT**  
**RENOUVELLEMENT A LA RENTREE SCOLAIRE 2022**

#### Del 2022-18

Suite à la présentation du bilan de la première année d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement mis en place à la rentrée scolaire 2021 et au débat qui a suivi, Monsieur le Président demande si cet accueil doit être renouvelé à la rentrée 2022 et dans quelles conditions.

- Vu le Code de la santé publique : art. L 2324-1 à L 2324-4
- Vu Code de l'action sociale et des familles : art. L 227-1 et s. et R 227-1 et s.
- Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires
- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles
- Considérant que l'accueil de loisirs périscolaire se déroule le mercredi est systématiquement compté dans le temps « périscolaire » (avec ou sans école le matin)
- Considérant les demandes des familles pour qu'un accueil de loisirs périscolaire soit organisé à l'Ecole 123 Soleil le mercredi matin
- Considérant le bilan de l'année 2021/2022

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le Comité syndical décide :

- ✓ Décide de maintenir à la rentrée scolaire 2022, l'accueil de loisirs périscolaire le mercredi matin de 7 h 15 à 13 h 15, les semaines scolaires, dans les mêmes conditions que l'année précédente (hors changement d'horaires d'accueil) et aux mêmes tarifs que l'année 2021/2022
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'accueil de loisirs périscolaires et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention avec la CAF.

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR

#### Del 2022-19

Suite à la décision de ce jour du Conseil Syndical de poursuivre l'accueil de loisirs périscolaire à la rentrée 2022, Monsieur le Président sollicite les membres du conseil afin de renouveler le contrat du Directeur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les crédits budgétaires disponibles
- Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2021-16 du 30 août 2021 créant un emploi de directeur pour l'accueil périscolaire, à temps non complet pour 12 mois non reconductible
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un directeur contractuel pour l'accueil collectif de mineurs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 pour une durée de 12 mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ✓ Décide de la création à compter du 06/09/2022 d'un emploi non permanent de directeur d'accueil collectif de mineurs sur le grade d'animateur, à temps non complet, à raison de 9,50

hebdomadaires par semaine scolaire, soit un contrat de 7,38 heures annualisées.

- ✓ Dit que cette création d'emploi correspond à un accroissement temporaire d'activité
- ✓ Décide que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an, du 06/09/2022 au 05/09/2023.
- ✓ Décide que le contrat pourra être expressément reconduit une fois dans les mêmes conditions tant si l'accueil périscolaire est maintenu à la rentrée 2023
- ✓ Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste identique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- ✓ Donne délégation à Monsieur Le Président pour fixer le montant de la rémunération selon l'expérience du candidat et dans la limite des crédits budgétaires
- ✓ Donne délégation à Monsieur Le Président pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT REGLEMENT INTERIEUR

#### Del 2022-20

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2021-17 au 30 août 2021, un Règlement Intérieur a été validé pour l'accueil périscolaire de l'école 123 Soleil.

Considérant la décision de poursuivre cet accueil, il demande aux conseillers de voter le règlement pour la rentrée 2022 et demande si des modifications doivent y être apportées.

Le Conseil Syndical souhaite apporter les modifications suivantes :

- Ouverture le matin 7h30 avec possibilité à 7h15 sur demande spécifique
- Fermeture à 13h15
- Les repas

Suite au précédent sondage et afin de répondre aux demandes des parents, L'accueil de loisirs périscolaire met en place la possibilité aux enfants de pouvoir prendre leurs petits déjeuners et déjeuners au sein de la structure. Les repas devront être obligatoirement froids et fournis par les parents dans une boîte hermétique portant le nom de l'enfant. Les repas seront entreposés dans un frigo propre spécifiquement prévu à cet effet. L'équipe pédagogique se chargera de faire respecter les règles d'hygiène liées aux accueils collectifs de mineurs. Aucun repas ne sera fourni par l'accueil de loisirs.

- Article 6 : L'attestation de quotient familial (disponible sur le site de la CAF)
- Article 7 : Prévoir une gourde et une éventuelle collation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical N° 2022-19 du 9 juin 2022 décidant de maintenir l'accueil collectif de mineurs à la rentrée 2022
- Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur pour l'accueil collectif de mineurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ✓ Approuve les termes du règlement intérieur relatifs au fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs (ACM) tel que joint à la présente délibération et qui reprend les modifications ci-dessus listées
- ✓ Précise que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants à ce temps d'accueils

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur ainsi que tout document s'y rapportant.

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT  
TARIFICATION 2022/2023**

**Del 2022-21**

Considérant les décisions ci-dessus, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022/2023.

Il rappelle les tarifs de l'année passée :

Quotient familial CAF et MSA	Enfants Scolarisés à l'école 123 Soleil	Enfants Non Scolarisés à l'école 123 Soleil
0 à 770	6 euros	8 euros
771 à 1500	8 euros	11 euros
+ 1501	12 euros	14 euros

- Vu la délibération du comité syndical N° 2022-19 du 9 juin 2022 décidant de maintenir l'accueil collectif de mineurs à la rentrée 2022 à l'école 123 Soleil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ✓ Adopte les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire du mercredi matin à l'école 123 Soleil pour l'année scolaire 2022/2023

Quotient familial CAF et MSA	Enfants Scolarisés à l'école 123 Soleil	Enfants Non Scolarisés à l'école 123 Soleil
0 à 770	6 euros	8 euros
771 à 1500	8 euros	11 euros
+ 1501	12 euros	14 euros

- ✓ Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant y compris la convention avec la CAF

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT  
PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

**Del 2022-22**

Monsieur le Président donne lecture du projet pédagogique et éducatif 2022/2023 concernant l'accueil périscolaire et précise l'orientation et les objectifs éducatifs de ce document.

- Vu la délibération du Conseil Syndical N° 2022-19 du 9 juin 2022 prolongeant l'accueil collectif de mineurs sans hébergement à la rentrée scolaire 2022
- Vu la délibération du Conseil Syndical N° 2022-21 du 9 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

**Après en avoir délibéré, à unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :**

- Approuve le projet éducatif et pédagogique tel que joint à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer ce document ainsi que tout document s'y rapportant.

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

**RESSOURCES HUMAINES – TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Del 2022-23**

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Considérant l'évolution de carrières des agents et des nouveaux recrutements, il est nécessaire d'annuler les délibérations précédentes portant sur ce taux et de délibérer à nouveau.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31 mai 2022
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical fixe ainsi qu'il suit les taux d'avancement de grade pour les agents du SIFUP 123 Soleil à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Cadre d'emploi	Grade de base	Grades d'avancement	Taux
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	100
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	100
		Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	100

		2 <sup>e</sup> classe	
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATION EN CDD

Del 2022-24

Monsieur le Président et Monsieur LACROIX exposent qu'il est nécessaire de recruter un agent sous contrat à durée déterminée (CDD) pour 12 mois à compter du 31 août 2022 afin de faire face au besoin temporaire d'agent d'animation.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23-1°
- Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2022
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 31/08/2022 au 30/08/2023 inclus.
- Dit que cet agent assurera des fonctions de d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35,08 heures soit un contrat de 27 h 00 annualisées.
- Dit que l'agent recruter devra justifier du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352 du grade de recrutement.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ÈRE</sup> CLASSE

Del 2022-25

Pour suivre les évolutions de carrière du personnel il est demandé au comité syndical de se prononcer sur la possibilité de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe pour faire évoluer la carrière d'un des agents de cantine dont le poste répond à un besoin permanent des fonctions exercées par l'agent.

L'objectif étant de faire évoluer les contrats qui correspondent à un besoin permanent vers un emploi statutaire pour stabiliser le personnel de l'école et du restaurant scolaire,

Le Président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 08/10/2020, modifié par la délibération 2022-10 en date du 02/05/2022

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, pour un changement de grade d'un agent

- vu les crédits disponibles à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 33 h 00 hebdomadaire soit 25,48 h annualisées correspondant à 25 heures et 29 minutes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe,

Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant le poste ci-dessus à compter du 1er juillet 2022,

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Del 2022-26

Le Président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fermeture des postes après avis du Comité Technique,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2022
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 08/10/2020, modifié par la délibération 2022-25 en date du 09 juin 2022,
- Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 14.04 heures annualisées, en raison de la création d'un poste d'adjoint d'animation à 28.33 heures annualisées en date du 02 mai 2022.

Le Président propose au comité la suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps non complet à raison de 14,04 heures annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2022,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation,

Grade : Adjoint territorial d'animation : ancien effectif : 1 // nouvel effectif : 0

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide de supprimer le poste ci-dessus décrit et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

A l'unanimité, le Conseil Syndical décide d'ajourner cette création de poste.

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT EN CDD**

A l'unanimité, le Conseil Syndical décide d'ajourner cette création de poste.

**RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT PEC – fonction ménage**

**Del 2022-27**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent de ménage se termine le 30 août 2022 et qu'il convient de délibérer pour renouveler le contrat avec l'Etat et avec l'agent.

Il rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % voire 50% suivant les conditions.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24,08 heures par semaine scolaire, soit 22,57 heures annualisées. La durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

- Vu le code du travail
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Décide de créer UN poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Fonction : ménage de l'école 123 Soleil
  - Durée du contrat : 6 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 24,08 heures soit 24 h 05 min de travail hebdomadaires sur les semaines d'école, soit 22,57 heures annualisées soit 22 heures et 34 minutes.
  - Rémunération : SMIC
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Votants	7
---------	---

Abstention	-
Contre	-
Pour	7

**RESSOURCES HUMAINES –RENOUELEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT PEC – fonction cantine**

**Del 2022-28**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent de cantine se termine le 30 août 2022 et qu'il convient de délibérer pour renouveler le contrat avec l'Etat et avec l'agent.

Il rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % voire 50% suivant les conditions.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26,25 h par semaine soit 26 heures et 15 minutes, soit 24.41 heures annualisées, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

- Vu le code du travail
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Décide de créer UN poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Fonction : agent de cantine à l'école 123 Soleil
  - Durée du contrat : 06 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 26.25 heures de travail hebdomadaires sur les semaines scolaires, soit 24.41 heures annualisées qui correspond à 24 heures et 25 minutes.
  - Rémunération : SMIC
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Votants	7
Abstention	-
Contre	-
Pour	7

**FINANCES – POINT SUR LES FINANCES**

Monsieur le Président laisse la parole à Mme GUILLET-MASSÉ Myriam afin qu'elle présente un premier bilan sur les finances de cette année.

A la date du 31 mai, les taux de consommations des lignes du budget 2022 ne nécessitent pas de modification du budget. Cependant, l'augmentation du prix des denrées alimentaires, du chauffage, du personnel et les obligations de la loi Egalim nécessitent une augmentation du prix du repas facturé aux familles.

La recette de facturation des repas en 2019 était de 60 500 € pour 18 720 repas servis et facturés 3,20 €,

Les tarifs depuis le 1er septembre 2019 sont 3,20 € pour un enfant et 4,75 € pour un adulte.

Le coût de revient d'un repas n'est pas connu car la répartition des fluides et charges de bâtiments n'a pas été établie entre l'école et le restaurant scolaire,

L'augmentation du prix facturé n'est plus plafonnée.

Un débat est donc ouvert sur l'augmentation du prix du repas à compter de la rentrée 2022,

#### FINANCES – TARIF DE LA CANTINE

Del 2022 -29

Suite au débat qui a précédé sur le prix du repas au restaurant scolaire,

Considérant l'augmentation des charges de personnel, de fluides (eau électricité, chauffage), d'entretien des bâtiments, du prix des denrées alimentaires et des obligations liées à la loi Egalim,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Syndical fixe ainsi qu'il suit le prix des repas du restaurant scolaire de l'école 123 Soleil à compter du 1er septembre 2022 :

- Repas pour un enfant : 3,35 €
- Repas pour un adulte : 5,00 €

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### LOI EGALIM – NOUVEAU CONTRAT TRANSGOURMET

Del 2022 -30

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat avec TRANSGOURMET doit être revu pour la rentrée prochaine. Le montant annuel de la prestation étant inférieure à 40 000 € HT, il n'y a pas eu d'appel public à la concurrence. Il est proposé :

- Prix ferme du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 d'un montant de 2.01 € HT pour les maternelles et 2.52 € HT pour les primaires.
- Durée 1 an : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 sans reconduction tacite
- Conception « e-Quilibre PREMIUM » et « e-Quilibre ACCESS »
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
- Considérant que le restaurant de l'école 123 Soleil doit se fournir en matières premières pour la confection des repas
- Considérant que le montant annuel des dépenses pour ces achats est globalement estimé à moins de 40 000 € HT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Syndical

- décide de signer avec TRANSGOURMET OPERATION un contrat dit "Protocole E-équilibre premium" pour des conseils à l'équilibre alimentaire et la fourniture des matières premières destinées à la confection des repas du restaurant scolaire de l'école 123 Soleil
- décide que le présent contrat est établi pour une durée d'un an du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- précise que le contrat n'est pas tacitement reconductible
- accepte le prix du repas à 2.01 € HT pour les maternelles et 2.52 € HT pour les primaires
- accepte les termes du document dit "Protocole E-équilibre premium" et les conditions particulières telles que joints à la présente délibération
- accepte les conditions générales annexées à la présente délibération
- autorise le président ou la vice-présidente en charges des finances à signer ledit contrat et les bons de commandes qui en découleront

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### FINANCES – TARIF DE LA GARDERIE

Del 2022 -31

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 2 mai 2022 une réflexion a été menée sur l'augmentation, la modification ou le maintien des tarifs de garderie. Il laisse la parole à M. LACROIX Pascal qui nous présente le bilan qu'il a réalisé.

Il rappelle que les tarifs de garderie actuels sont :

##### Garderie matin

- 1.80 € le matin de 7h15 à 8h50
- 0.90 € de 8h15 à 8h50

##### Garderie soir :

- 1 €/heure le soir.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2022 :

##### Garderie matin

- 2,00 € le matin de 7h15 à 8h50
- 1,00 € de 8h15 à 8h50

##### Garderie soir

- 1,00 € de 16h30 à 17h30
- 2,00 € de 16h30 à 18h30

Toute heure commencée est due.

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### Modalités de publicité des actes des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés

Del 2022 -32

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes tels que le SIFUP 123 Soleil bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Considérant [l'absence de site internet du syndicat et la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante : Publicité du syndicat par affichage à son siège

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical décide d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, à savoir : Publicité des actes du SIFUP 123 Soleil par affichage à son siège.

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### AVENANT N°3 CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Del 2022 -33

Monsieur le Président informe le comité syndical que la région Nouvelle Aquitaine a décidé de modifier l'article 2, 3 et l'article 5.1 de la convention. Il nous propose un avenant à la convention.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical décide :

- Accepte l'avenant de la convention au transport scolaire par la Région Nouvelle Aquitaine.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

#### QUESTIONS DIVERSES

Structure de jeux : Le Président informe que nous sommes en attente du retour de la banque pour le prêt et la signature du devis.

Chambre froide : M. DUBOIS informe le comité que la société SDJ doit intervenir pour la réparation de la chambre froide. La facture devrait être moins élevée que celle de la société Erco.

La séance est close à 20h50

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
Del 2022-18	Renouvellement de l'ACMSH	
Del 2022-19	RH- Contrat du directeur de l'ACMSH	Tableau des effectifs modifié
Del 2022-20	Règlement intérieur de l'ACMSH	Règlement
Del 2022-21	Tarifification de l'ACMSH	
Del 2022-22	Projet Educatif et Pédagogique	PEP
Del 2022-23	RH – taux avancement de grade	
Del 2022-24	RH – ouverture d'un poste CDD pour l'animation	Tableau des effectifs modifié
Del 2022-25	RH – ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Del 2022-26	RH- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation	
Del 2022-27	RH- Renouvellement D'un Agent Sous Contrat Pec – fonction ménage	
Del 2022-28	RH –Renouvellement D'un Agent Sous Contrat Pec – fonction cantine	
Del 2022-29	Finances – Tarif De La Cantine	
Del 2022-30	Loi Egalim – Nouveau Contrat Transgourmet	Contrat
Del 2022-31	Finances – Tarifs de La Garderie	
Del 2022-32	Modalités de publicité des actes des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés	
Del 2022-33	Avenant 3 – Convention transport scolaire	convention

Signatures des membres présents :

Mickaël PRUDHOMME  
Président du SIFUP



Myriam GUILLET-MASSÉ  
Secrétaire de séance



Autres membres présents à la séance avec voix délibérative :

Pascal LACROIX, 	Claude DUBOIS, 		
Jean-Pierre THURAUULT,	Isabelle VIOLLEAU,		